



Révision accord temps de travail : les avancées obtenues

Vos représentants CFE-CGC Groupe RATP sont heureux de vous annoncer la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **Travail sur un samedi** = une prime de 30€ brut + 1 jour de récupération à prendre dans les 3 mois
- **Travail sur un jour férié** = les règles applicables sont celles prévues par la convention collective Syntec (majoration de 100 % de la rémunération journalière)
- **Travail exceptionnel de nuit** (période fixée entre 21h et 7h et au moins 9 heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 h) = une prime de 34 € brut
- **Un jour de déménagement tous les 3 ans** (sous justificatif)

- **Dispositif don de jours**

Tout salarié, quelle que soit la nature du contrat de travail, sans condition d'ancienneté, pourra demander à bénéficier de ce dispositif pour les situations suivantes :

- assumant la charge d'un enfant gravement malade de moins de 20 ans
- aidant un proche atteint d'une perte d'autonomie ou en situation de handicap (conjoint, partenaire de PACS ou concubin ; ascendant ; descendant ou enfant dont le salarié assume la charge)

Les salariés éligibles pourront bénéficier d'un maximum de 80 jours sur une durée maximale de 36 mois glissants à compter du premier jour d'absence.

Cession des jours : tout salarié peut céder des jours de repos ou de congés dans la limite de 7 jours (4 Congés Payés et 3 JRF).

Le recueil des dons peut se faire via une campagne locale ou via le Fonds de Solidarité d'Entreprise (FSE).



◀ Pour suivre
toutes nos actualités
et nos réseaux sociaux

Nous contacter

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP
168/170 rue Saint Denis 75002 PARIS
Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com